



Motif valable pour changement de résidence habituelle ?

Par Chantal1980

Bonjour,

J'ai la garde principale de notre fils âgé de 13 ans actuellement, depuis 2011, date de ma séparation avec le papa, notifiée par jugement.

Notre fils présente depuis un an un changement de comportement avec au collège bavardages, harcèlement envers un élève une fois, mais les notes sont bonnes. Il a donc reçu une mise en garde suite à son comportement à l'école.

En avançant cet argument de changement de comportement, le papa a fait une demande a jaf pour récupérer garde principale de notre enfant.

Notre fils ne souhaite pas aller vivre chez lui, à une heure de route d'ici donc qui engendrerait changement d'école etc....

Est ce que l'argument du comportement est un motif valable pour qu'il puisse récupérer la garde?

Vous remerciant

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un ado qui se comporte mal interpelle forcément.

Toutes les demandes sont étudiées par le JAF ainsi que les arguments pour et contre.

Il prend sa décision selon l'intérêt de l'enfant.

A vous de démontrer que l'intérêt de votre enfant est de rester avec vous dans la même école plutôt que d'aller chez son père et de changer d'école.

Un suivi psychologique de votre ado pourrait vous aider à y voir plus clair et à trouver les bons arguments selon l'analyse de sa situation.

Par kang74

Bonjour

Votre fils a 13 ans , il a le droit d'être entendu par le jaf, vous avez le devoir de le lui rappeler .

Après dans le cadre d'un problème de comportement, tel le fait d'avoir été mis en cause pour avoir harcelé d'autres élèves, le changement d'établissement, hors le cas d'un changement de résidence habituelle, n'est pas une mauvaise chose ... et finira par s'imposer s'il ne change pas radicalement de comportement .

La justification d'un suivi psychologique serait un plus, car c'est indispensable pour l'enfant dans le contexte de comprendre pourquoi il fait cela .

Ne tardez pas .